Proposition d'amendement
à l'Annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Stefan Zebracki	16/01/2024	Texte de base 3.2.1	Rédaction suivant PV GT VTE 01/2024
Décision GT VTE	16/01/2024	Texte de base 3.2.1	Validation suivant PV GT VTE 01/2024
Décision GE UW	14/05/2024	Texte de base 3.2.1	Approbation GE UW
Décision CC CUU	04/06/2024	Texte de base 3.2.1	Proposition refusée
GT VTE	22/01/2025	Texte de base 3.2.1	Validation suivant PV GT VTE 03/2025
Décision GT VTE	19/03/2025	Texte de base 3.2.1	Validation suivant PV GT VTE 03/2025
Feedback loop GT MNT à la suite des réunions du GE UW de l'UIC, de l'UIP et de l'ERFA	16/05/2025	Texte de base 3.2.1	Pas de changement signalé, approuvée par tous
Décision CC CUU	12/06/2025	Texte de base 3.2.1	Proposition approuvée par le CC CUU

Titre	Complément au texte de base 3.2.1 – actionner, mouvoir en cas de suspicion
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances	GT VTE du 17.01.2024, rédigée par Stefan Zebracki
Proposition de modification de :	☒ Annexe 9 ☐ Annexe 11
Emetteur :	GT VTE, DB Cargo AG
Lieu, date :	Mayence, 26/02/2024
Description succincte :	L'appendice 5 de l'annexe 9 contient le critère de contrôle. Il convient de préciser dans le texte de base qu'un contrôle fonctionnel ou par actionnement de l'organe doit être effectué qu'en cas de suspicion.

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction

Le critère de contrôle est défini dans l'appendice 5 de l'annexe 9. Les critères de contrôle suivants peuvent être enregistrés : CV = vérification visuelle, M = mesurer, SM = sondage au marteau, CF = actionner (contrôle fonctionnel), CA = mouvoir (contrôle par actionnement de l'organe).

Un contrôle fonctionnel ou par actionnement de l'organe doit être effectué qu'en cas de suspicion. En principe, le contrôle se fait visuellement.

1.2. Mode de fonctionnement

Les critères de contrôle suivants peuvent être enregistrés : CV = vérification visuelle, M = mesurer, SM = sondage au marteau, CF = actionner (contrôle fonctionnel), CA = mouvoir (contrôle par actionnement de l'organe)

1.3. Anomalie / Description du problème

Il est précisé qu'en principe, la vérification est visuelle. Un contrôle fonctionnel ou par actionnement de l'organe est effectué qu'en cas de suspicion de dommage ou de défaut, même si « actionner » ou « mouvoir » sont enregistrées dans l'appendice 5 comme étant des critères de contrôle.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?

☒Non ☐ oui, à savoir :

*"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 402/2013, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)

Il convient de préciser dans le texte de base quand un organe doit être actionné ou mû. Cette précision doit être ajoutée dans le texte de base au point 3.2.1.

3. Modification / texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :
Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé
Rouge : nouveau texte
Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

3.2 Remarques relatives au catalogue des anomalies

3.2.1 Toutes les côtes indiquées sont à mesurer uniquement en cas de doute. Ce n'est qu'en cas de suspicion d'anomalies qu'il faut actionner (contrôle du fonctionnement) ou mouvoir (contrôler par actionnement) un organe.

4. Motif:

Il est précisé qu'en principe, la vérification se fait visuellement. Le contrôle fonctionnel (actionner) et le contrôle par actionnement de l'organe (mouvoir) est effectué qu'en cas de suspicion de dommage ou de défaut, même si « actionner » ou « mouvoir » sont enregistrées dans l'appendice 5 comme critères de contrôle.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des incidences par ex. Exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, …), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations

La situation ne change pas par rapport à la situation actuelle. Seule une précision est apportée.

Impacts :
Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion (Valeur 1)

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse de risques réalisée par

6.1. La modification proposée a-t-elle un impact sur la sécurité?	☐ non ☒ oui
Motif : La proposition précise l'échange d'informations entre l'EF et le détenteur.	
6.2. La modification proposée est-elle significative?	☒ non ☐ oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	☒ sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : ☐ non ☐ oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	☐ non ☒ oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants : • *"règles reconnues de la technique"* • *Recours à un référentiel* • *Evaluation explicite du risque*	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)